



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL 2024/188

Du 10 au 13 Octobre 2024

Interdiction d'utiliser  
les terrains de sports de  
la ville de Thuré

LE MAIRE DE THURÉ,

**VU** l'article L 2122-21 du Code Général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées au nom de la commune en qualité d'exécutif du conseil municipal.

**VU** les articles L 2122-24 et suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police,

**Considérant** qu'en raison des intempéries, Il importe donc de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer la conservation des pelouses des stades.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'utilisation des terrains de sport est soumise, du **jeudi 10 octobre au dimanche 13 octobre 2024 inclus**, aux restrictions suivantes :

Stade Laurent ARMEL 1 et 2 ainsi que les terrains d'entraînement : interdits

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera affiché sous la responsabilité des services techniques dans le stade.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, est chargé de veiller à l'exécution des dispositions du présent arrêté.

A THURÉ, le 10 octobre 2024

Le Maire

Dominique CHAINE

